

Luxembourg, le 19 décembre 2003

A tous les organismes de placement collectif
luxembourgeois

CIRCULAIRE BCL 2003/183

Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer à la circulaire BCL 2002/171 relative à la modification de la collecte statistique pour vous faire parvenir, par la présente, le calendrier de remise des rapports statistiques mensuels et trimestriels au cours de l'année 2004.

Il est rappelé aux déclarants concernés que la Banque centrale du Luxembourg doit transmettre à la Banque centrale européenne le rapport statistique mensuel endéans un délai de 15 jours ouvrables et les rapports statistiques trimestriels endéans un délai de 28 jours ouvrables suivant la période à laquelle ils se rapportent. Il est par conséquent indispensable que les établissements respectent scrupuleusement les dates de remise définies dans la présente circulaire afin que la Banque centrale du Luxembourg puisse être à même de respecter ses engagements dans le cadre du Système Européen de Banques centrales (SEBC).

1 Rapport S 1.3 «Bilan statistique mensuel des OPC»

Le rapport statistique mensuel S 1.3 «Bilan statistique mensuel des OPC» doit parvenir à la Banque centrale du Luxembourg endéans les **10 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel il se rapporte. Le calendrier de remise des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2004.

Période	Date de remise du rapport mensuel S 1.3	
	Jour	Date
Janvier 2004	Vendredi	13.02.2004
Février 2004	Vendredi	12.03.2004
Mars 2004	Jeudi	15.04.2004
Avril 2004	Vendredi	14.05.2004
Mai 2004	Lundi	14.06.2004
Juin 2004	Mercredi	14.07.2004
Juillet 2004	Vendredi	13.08.2004
Août 2004	Mardi	14.09.2004
Septembre 2004	Jeudi	14.10.2004
Octobre 2004	Lundi	15.11.2004
Novembre 2004	Mardi	14.12.2004
Décembre 2004	Vendredi	14.01.2005

2 Rapports statistiques trimestriels S 2.10 «Ventilation par pays», S 2.11 «Ventilation par devises» et S 2.12 «Ventilation par secteur économique»

Les rapports statistiques trimestriels S 2.10 «Ventilation par pays», S 2.11 «Ventilation par devises» et S 2.12 «Ventilation par secteur économique» doivent parvenir à la Banque centrale du Luxembourg dans les **20 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel ils se rapportent.

Le calendrier de remise des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles les tableaux précités sont à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2004.

Date de remise du rapport trimestriels S 2.10, S 2.11 et S 2.12		
Période	Jour	Date
Mars 2004	Vendredi	30.04.2004
Juin 2004	Mercredi	28.07.2004
Septembre 2004	Jeudi	28.10.2004
Décembre 2004	Vendredi	28.01.2005

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH